

## Restauration dans le cadre du temps scolaire et ALSH : tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017

### Le rapporteur,

⇒ Indique que, lors de la commission Affaires Scolaires Jeunesse du 2 décembre dernier, le bilan 2015 de la restauration scolaire a été présenté et examiné ainsi que différentes simulations d'évolution de tarifs.

⇒ Informe tout d'abord qu'un projet de refonte de la prestation ALSH, qui sera exposé à suivre, a été conduit par le service financier en vue d'harmoniser le prix du repas, qu'il soit pris dans le cadre de la restauration scolaire ou dans le cadre de l'ALSH (mercredis, petites vacances et été) en appliquant à chaque famille un quotient familial identique. A cet effet, il est donc apparu nécessaire d'isoler, comme dans la plupart des communes environnantes, « la prestation restauration » réalisée à l'occasion d'une journée ou d'une demie-journée d'ALSH. Le fait d'isoler le repas permet également d'identifier précisément son coût et de le globaliser au besoin en réunissant cette prestation effectuée dans les cadres scolaire, périscolaire et extra- scolaire.

Il convenait dès lors d'harmoniser également les tranches de quotient familial entre les prestations de restauration dans le cadre scolaire et dans le cadre de l'ALSH. Il est apparu alors que la tranche actuelle «0-650» était trop large ce qui a impliqué la création d'une nouvelle tranche intermédiaire « 0-350 ».

⇒ propose les tarifs suivants applicables pour le service de restauration sur les temps scolaire et ALSH, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

Quotient familial 2016	Tarifs 2016	Quotient familial 2017	Tarifs 2017
QF<350€		QF<350€	1.00€
350<=QF< 650 €	1,66 €	350<=QF< 650 €	1,67 €
650 € <=QF< 800 €	2,28 €	650 € <=QF< 800 €	2,29 €
800 € <=QF< 900 €	3.02 €	800 € <=QF< 900 €	3.04 €
900 € <=QF< 1100 €	3,77 €	900 € <=QF< 1100 €	3,79 €
1100 € <=QF< 1295 €	4,28 €	1100 € <=QF< 1295 €	4,30 €
QF>=1295 €	5.06 €	QF>=1295 €	5.09 €
Famille non domiciliée sur la commune	5,63 €	Famille non domiciliée sur la commune	5,66 €

	Tarifs 2016		Tarifs 2017
Personnel mairie	4,82 €	Personnel mairie	4,84 €
Enseignants + autres	5,63 €	Enseignants + autres	5,66 €
Personnel de surveillance	3,83 €	Personnel de surveillance	3,85 €
Personnel de cuisine	2,71 €	Personnel de cuisine	2,72 €
Contrats d'Accompagnement à l'Emploi +Contrat d'Avenir +Apprentis + Stagiaires	2,44 €	Contrats d'Accompagnement à l'Emploi +Contrat d'Avenir + Apprentis +Stagiaires	2,45 €
Associations Pacéennes	4,32 €	Associations Pacéennes	4,34 €

En 2017, pour les enfants bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) et fournissant leur panier repas, une déduction de 1,50 € sera effectuée sur le tarif qui leur est applicable.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

**Considérant** l'avis favorable émis par la Commission Affaires scolaires Jeunesse du 2 décembre 2016,

**le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**ADOpte :**

la grille des tarifs présentée ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**VOTE : Unanimité.**

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
pour copie conforme,

Le Maire,

Paul Kerdraon.